

Du CTP au CT: Changement de nom, de mode de représentation et évolution des compétences

Au 1er novembre 2011, les CTP céderont la place aux Comités Techniques (CT). Amputés du «P» qui traduisait leur composition paritaire (moitié représentants des personnels et moitié représentants de l'administration), les nouveaux CT seront élus directement.

Des Comités Techniques élus

Dorénavant, dans la Fonction Publique de l'État, tous les CT seront élus au scrutin de liste pour un mandat de quatre ans (le premier mandat sera de 3 ans afin que les prochaines élections aient lieu en 2014 pour l'ensemble des trois fonctions publiques). Les CT seront élus par l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires et non titulaires, qui seront également éligibles. Le CT ministériel comportera 15 sièges de représentants des personnels, le CT académique 10. En face des représentants des personnels, siégeront au moins l'autorité auprès de laquelle est créé le CT (ministre, recteur), ainsi que le/la responsable de la gestion des ressources humaines. Un CT départemental sera composé sur la base des résultats départementaux à l'élection du Comité Technique Académique. Son fonctionnement sera identique à celui des CTA et CTM.

Des compétences nouvelles

Les compétences des CT sont notablement élargies. Ils sont consultés sur les questions suivantes:

- ▲ organisation et fonctionnement des administrations,
- ▲ gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- ▲ définition des règles statutaires et des règles relatives à l'échelonnement indiciaire,
- ▲ évolutions techniques et des méthodes de travail ainsi que leur incidence sur les personnels,
- ▲ grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- ▲ formation et développement des compétences et des qualifications professionnelles,
- ▲ insertion professionnelle,
- ▲ égalité professionnelle, parité et lutte contre toutes les discriminations,
- ▲ hygiène, sécurité et conditions de travail, lorsqu'aucun Comité d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail (CHS-CT) n'est placé auprès d'une catégorie de personnels.

Les CT sont également consultés sur la participation de l'État et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels. Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des Comités Techniques.

Évolution du fonctionnement

La suppression de la composition paritaire des CT - qui émettront un avis sur les textes qui leur sont soumis - s'accompagne d'une modification importante dans leur fonctionnement. Dorénavant, seuls les représentants y auront le droit de vote et, innovation importante, en cas de rejet unanime d'un projet par les élus syndicaux, celui-ci devra faire l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération.

La FSU dans l'Éducation Nationale

Née du sabordage de la Fédération de l'Éducation Nationale, la FSU compte aujourd'hui 26 syndicats nationaux présents dans la Fonction Publique de l'État, la Fonction Publique Territoriale et dans différents services publics. Leur nombre et leurs champs de syndicalisation spécifiques procèdent à la fois du découpage institutionnel de l'Éducation en différents ordres d'enseignement et de l'histoire du syndicalisme dans l'EN. Chaque syndicat regroupe et syndique une ou plusieurs catégories de personnels.

SNUIPP : les instituteurs et professeurs des écoles. S'il est principalement présent dans le Premier degré, on peut parfois le rencontrer dans les collèges, en particulier en SEGPA.

SNES : personnels d'enseignement, d'orientation, d'éducation et de vie scolaire du second degré.

SNEP : les enseignants d'E.P.S. ; cette spécificité remonte à l'époque où cet enseignement dépendait du ministère de la Jeunesse et des Sports et non de l'Éducation Nationale.

SNUEP : les professeurs de lycées professionnels ; il est donc présent dans les lycées professionnels, les Sections d'Enseignement Professionnel, les SEGPA.

SNASUB : les personnels administratifs, les ingénieurs, techniciens de recherche et de formation des établissements, des services du rectorat, des inspections académiques, de l'enseignement supérieur et de différents autres services.

SNPI : les personnels d'inspection.

SNICS : les infirmières et conseillères de santé.

UNATOS : les personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS), qui dépendent aujourd'hui de la Région ou des départements, ainsi que les aides de laboratoire qui sont restés fonctionnaires de l'État.

SNUAS-FP : les assistantes sociales.

Enfin, au sein de la FSU, il existe aussi un syndicat de chefs d'établissements, le **SNUPDEN**.



Donnez-vous les moyens d'être entendus !

Du 13 au 20 octobre prochain, plus de trois millions de fonctionnaires ou d'agents de la Fonction publique de l'État et de la Fonction publique hospitalière sont appelés à élire leurs représentants au sein de Comités Techniques ministériels et de proximité. Pour le plus grand nombre, ces deux votes s'ajoutent aux élections pour les commissions paritaires nationales (CAPN) et locales (CAPA, CAPD).

Dans l'Éducation nationale, le CT dit « de proximité » sera élu au niveau académique, mais le dépouillement départemental permettra de désigner les représentants des personnels dans des CT « spéciaux » au niveau départemental.

Les attributions de ces CT académiques et départementaux restent celles des actuels Comités Techniques Paritaires académiques (CTPA) et départementaux (CTPD) qui perdent ainsi leur caractère paritaire, les personnels devenant les seuls élus de ces instances. L'autorité administrative (Recteur, Inspecteur d'Académie) doit consulter ces instances avant de prendre des décisions en matière d'orientation et de répartition des moyens.

Le comité technique est le lieu où vos représentants peuvent interpeller l'administration sur ses choix, ses priorités, ses projets comme sur toute question relevant de sa compétence. Les informations recueillies dans les documents préparatoires comme lors des sessions nous permettent d'informer rapidement les personnels et les communautés éducatives de ces projets et intentions et, le cas échéant, de mobiliser. Si nous avons toujours privilégié l'unité d'action chaque fois qu'elle était possible, il est certain que les différentes organisations syndicales ne sont pas équivalentes en termes d'analyses, de mandats revendicatifs, de force de proposition, de capacité de mobilisation ou de rapport à l'autorité hiérarchique.

La FSU est née en 1993 de la volonté des militants et des personnels de construire un outil syndical au service de notre identité, de notre dignité professionnelle et d'un service public ambitieux. Les dix syndicats de la FSU concernés par ces élections représentent des métiers et des pratiques professionnelles différentes, mais ils entendent continuer à porter votre voix et votre diversité, comme ils le font aujourd'hui. En leur renouvelant votre confiance, vous vous donnerez les moyens d'être réellement représentés et entendus.

Voter pour la FSU et ses syndicats, c'est voter pour tous les personnels et pour l'école de la réussite de tous.

Votez et faites voter pour les listes présentées par la FSU et ses syndicats!

Une nouveauté : les Conseils Techniques (CT) ministériel et «de proximité»
Ce sont les instances consultatives où siégeront les élus.
Ils remplacent les actuels CTPM, CTPA et CTPD.

Les élus FSU siègent POUR...

- ✓ **intervenir** sur : la carte scolaire des écoles, la DGH des collèges et lycées, les créations / suppressions de postes, l'organisation de l'offre de formation, l'exécution des BOP, ...
- ✓ **interpeller** l'autorité administrative (Recteur, IA) sur ses orientations, ses priorités, ses choix, sa lecture du terrain (notamment en matière de créations/suppressions/évolutions de postes et de structures),
- ✓ **informer et rendre compte** auprès de la profession,
- ✓ **débattre et agir** collectivement.

Quels enjeux ?

- ✓ mesurer la représentativité, et donc l'audience, de la FSU et de ses syndicats,
- ✓ attribuer des sièges au CTA et dans toutes les instances qui en découlent (CTD, CHS-CT, ...)
- ✓ répartir les moyens de fonctionnement des syndicats (décharges horaires, autorisation d'absence pour préparer, siéger et rendre compte)

Actuellement, la FSU dispose de 6 sièges sur 10 au CTPA.